



OEC _____ Date du dépôt du dossier _____

LE GUIDE DES FUTURS ÉPOUX

Date du mariage
.....

Heure du mariage
.....

NOM et Prénom des futurs époux

Chers futurs époux,

Vous avez fait le choix de vous marier dans notre belle ville ! Le conseil municipal et moi-même vous en remercions et vous félicitons !

Au titre de l'Etat Civil, vous allez être amenés à effectuer certaines démarches administratives pour lesquelles notre personnel saura vous accompagner.

Devant la croissance des tentatives de fraudes au mariage, nous avons renforcé ces démarches. Cela pourra vous paraître contraignant mais nécessaire dans l'intérêt de tous.

A titre d'exemple, je ne ferai état que de deux obligations :

- *La présentation des documents originaux en comparaison des copies à nous remettre,*
- *La présence des futurs époux au dépôt du dossier et la signature des documents.*

Ces dispositions particulières seront précisées lors de votre entretien ou repris au titre de ce document qu'il vous appartient de renseigner préalablement.

Je compte sur votre compréhension et recevez dès à présent nos vœux de bonheur.

Le Maire

La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier auprès de l'Officier d'Etat Civil de la Commune et ce dernier sera signé sur place. Aucun dossier transmis par courrier ou mail ne sera accepté.

Service Etat Civil

01 30 46 81 30

Le service Etat Civil de Houdan collecte vos données pour organiser votre mariage. Le service en est l'unique destinataire. Les données de ce formulaire sont conservées pendant 1 an. L'utilisation de vos données repose sur une obligation légale. Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, limitation) que vous pouvez exercer auprès de notre Délégué à la protection des données : dpd@ci.gersailles.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.



Renseignements relatifs au mariage et aux époux

Le mariage sera célébré à la mairie de HOUDAN (Yvelines)

Date _____

Heure _____

Contrat de mariage : Oui Non

Signé le _____

Chez Maître _____

Notaire à _____

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial : Oui Non

Mariage religieux : Oui Non Si oui, date et lieu _____

Echange des alliances en Mairie : Oui Non

Adresse du domicile commun _____

Enfant(s) en commun

NOM	Prénoms	Né(e) le	À

Merci de déposer le livret de famille PÈRE / MÈRE environ une semaine avant la cérémonie pour que la mention de mariage soit ajoutée.



Renseignements relatifs au conjoint n° 1

Nom de naissance _____ Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____

Pièce d'identité n° _____ du _____

Nationalité à la date du Mariage _____

Profession _____

Téléphone _____ Mail _____

Situation antérieure au mariage

Célibataire

Pacsé avec _____ depuis le _____

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Veuf/veuve de _____ depuis le _____

Adresse

Domicilié(e) à _____

Résident depuis au moins un mois à _____

Filiation

Nom de naissance du parent 1 _____ Prénoms _____

Né le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédé(e) _____

Nom de naissance du parent 2 _____ Prénoms _____

Née le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédé(e) _____

Article 70 du Code Civil : Produire l'acte de naissance avec mentions marginales de moins de trois mois du conjoint s'il n'est pas né dans la commune du mariage / Article 74 du Code Civil : Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi



Liste des témoins du conjoint n° 1

Nom/Prénom(s) du conjoint n°1 _____

Témoïn n° 1

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____

Témoïn n° 2

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____

Cette feuille doit être remplie très lisiblement, si possible par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

La pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois pour chacun des témoins doivent être joints au dossier.

Conditions

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans condition de sexe, les femmes indiqueront leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse (le cas échéant).

Un mari et une femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.



Renseignements relatifs au conjoint n° 2

Nom de naissance _____ Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____

Pièce d'identité n° _____ du _____

Nationalité à la date du Mariage _____

Profession _____

Téléphone _____ Mail _____

Situation antérieure au mariage

Célibataire

Pacsé avec _____ depuis le _____

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Veuf/veuve de _____ depuis le _____

Adresse

Domicilié(e) à _____

Résident depuis au moins un mois à _____

Filiation

Nom de naissance du parent 1 _____ Prénoms _____

Né le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédé(e) _____

Nom de naissance du parent 2 _____ Prénoms _____

Née le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédé(e) _____

Article 70 du Code Civil : Produire l'acte de naissance avec mentions marginales de moins de trois mois du conjoint s'il n'est pas né dans la commune du mariage / Article 74 du Code Civil : Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi



Liste des témoins du conjoint n° 2

Nom/Prénom(s) du conjoint n°2 _____

Témoïn n° 1

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____

Témoïn n° 2

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Profession _____

Cette feuille doit être remplie très lisiblement, si possible par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

La pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois pour chacun des témoins doivent être joints au dossier.

Conditions

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans condition de sexe, les femmes indiqueront leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse (le cas échéant).

Un mari et une femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.



Attestation sur l'honneur du conjoint n° 1

Je, soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

déclare avoir mon domicile sis _____
_____ depuis le _____

déclare avoir ma résidence sise _____
_____ depuis le _____

déclare exercer la profession de _____

déclare être célibataire

déclare être pacsé(e) avec _____

déclare être divorcé(e) de _____

déclare être veuf(ve) de _____

déclare ne pas être remarié(e)

Le texte ci-dessous est à recopier par le futur époux en présence de l'Officier d'Etat Civil :

« Je certifie l'exactitude de mon identité et atteste sur l'honneur que les renseignements me concernant et figurant sur le document relatif au conjoint n° 1 sont exactes. »

À _____ Le _____

Signature

Cette page doit être signée par le futur conjoint en présence de l'Officier d'Etat Civil.



Attestation sur l'honneur du conjoint n° 2

Je, soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

déclare avoir mon domicile sis _____
_____ depuis le _____

déclare avoir ma résidence sise _____
_____ depuis le _____

déclare exercer la profession de _____

déclare être célibataire

déclare être pacsé(e) avec _____

déclare être divorcé(e) de _____

déclare être veuf(ve) de _____

déclare ne pas être remarié(e)

Le texte ci-dessous est à recopier par le futur époux en présence de l'Officier d'Etat Civil :

« Je certifie l'exactitude de mon identité et atteste sur l'honneur que les renseignements me concernant et figurant sur le document relatif au conjoint n° 2 sont exactes. »

À _____ Le _____

Signature

Cette page doit être signée par le futur conjoint en présence de l'Officier d'Etat Civil.



CÉRÉMONIAL POUR LE MARIAGE

1/ Qui peut se marier ?

Majorité (Articles 144 et 145 du Code civil)

Il faut être majeur pour se marier. Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le Procureur de la République pour des motifs graves.

Monogamie (Article 147 du Code civil)

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée.

Il est possible d'être engagé par un PACS, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le PACS.

Absence de lien de parenté ou d'alliance

Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.

Consentement (Article 146 et si besoin application du 2° de l'article 63)

Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille. À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou au procureur de la République, dans un délai de 5 ans.

2/ Où se marier ?

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). L'officier de l'état civil s'assure dans tous les cas qu'au moins l'une des personnes a des liens durables avec la commune. Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile. Aucune condition d'ancienneté du domicile n'est prévue. Le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile d'un des parents (père ou mère) des futurs époux. Il peut s'agir aussi de la résidence principale ou secondaire d'un des parents.

Sauf opposition du Procureur de la République, le Maire peut célébrer le mariage au sein de tout bâtiment communal (par exemple, une salle des fêtes) à condition que le bâtiment soit situé sur le territoire de la commune.

3/ Dépôt du dossier de mariage

Le dossier doit être déposé à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie par les deux futurs époux.

4/ Publication des bans (Article 63 et 64 du Code civil)

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile, pendant 10 jours.

5/ Date du Mariage (Article 64 et 65 ainsi que l'article 70 du Code civil)

Le mariage ne peut être célébré avant le 10ème jour depuis, et non compris, celui de la publication des bans. Par exemple, si les bans sont publiés le 03 septembre, le mariage peut être célébré à partir du 13 septembre.

Il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la Mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier du mariage soit complet et actualisé.

Si plus de 3 mois se sont passés entre le dépôt du dossier et la date du mariage, il faudra fournir de nouvelles copies d'acte de naissance.

6/ Célébration du Mariage

Lieu (Articles 74 et 75)

Le mariage doit être célébré à la Mairie, dans la salle ouverte au public.

Toutefois, en cas d'empêchement grave d'un des époux, le Procureur de la République peut demander à l'officier d'état civil de se déplacer à son domicile ou résidence. En cas de péril imminent de mort, l'officier de l'état civil pourra aussi se déplacer au domicile ou à la résidence de l'un des futurs époux, sans publication des bans avec l'autorisation du Procureur de la République.

Déroulement

La célébration transforme les futurs époux effectifs. Elle doit être faite par le Maire ou un adjoint au maire, en présence des futurs époux et des témoins. Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage. Un traducteur-interprète peut être présent.

Un livret de famille est délivré aux époux à l'issue de la cérémonie. Si un livret père/mère existe déjà, il est mis à jour.



Pièces complémentaires à fournir

OBLIGATOIRE <i>Articles 63, 70 et 71 du code civil</i>	Original de l'acte de naissance intégral de moins de trois mois des deux futurs époux
OBLIGATOIRE <i>Article 63 du code civil</i>	Pièce d'identité en cours de validité des deux futurs époux
OBLIGATOIRE <i>Article 74 du code civil</i>	Justificatif de domicile des deux futurs époux
OBLIGATOIRE <i>Article 63 du code civil</i>	Pièce d'identité de chacun des parents Justificatif de domicile de chacun des parents
OBLIGATOIRE <i>Article 74.1 du code civil</i>	Pièce d'identité de chacun des témoins Justificatif de domicile de chacun des témoins

Cas particuliers

Si contrat de mariage	Attestation de contrat de mariage fournie par le notaire
Si enfant(s) en commun	Acte de naissance des enfants communs
Si militaire	Autorisation du Ministre de la Défense
Si veuvage	Document prouvant le décès (acte de décès, livret de famille mis à jour)
Si divorce	Original de l'acte de naissance ou de l'acte de divorce ou du jugement de divorce
Si mineur	Dispense accordée par le Procureur de la République
Si nationalité étrangère	Original de l'acte de naissance intégral et la traduction visés par le consulat ou l'ambassade ou extrait plurilingue Certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade Attestation qu'il a été fait un acte de désignation d'une loi étrangère pour le régime matrimonial